

La Société Nintendo France société à responsabilité limitée, au capital de 10.000.000 euros enregistrée sous le numéro 389 905 761 R.C.S. Pontoise (Ci-après cité Société organisatrice ou Nintendo), dont le siège social est situé 6 boulevard de l'Oise à 95031 Cergy, organise sur le salon Paris Games Week qui a lieu du 26 au 30 octobre 2018 à Paris Expo Porte de Versailles, un tournoi sur le jeu Mario Tennis ACES (PEGI 3) sur console Nintendo Switch.

## **Article 2. Présentation de la compétition**

Le tournoi Mario Tennis Aces aura lieu le dimanche 28 octobre 2018 à Paris Expo Porte de Versailles, sur l'espace Nintendo, dans l'arène prévue à cet effet.

Les matchs se joueront sur le jeu Mario Tennis Aces édité par Nintendo. La Plateforme sera la Nintendo Switch.

Ce tournoi accueillera 8 joueurs invités par Nintendo. (Cf Article 3)

## **Article 3. Les participants**

Le tournoi Mario tennis Aces est accessible uniquement aux joueurs invités par Nintendo France ; Ces joueurs ont été contacté par la Société organisatrice préalablement à l'événement afin de les convier à participer à ce tournoi.

Attention : Lors de Paris Games Week, Nintendo organise plusieurs compétitions différentes (Mario Kart 8 Deluxe, Super Smash Bros. Ultimate (version démo) et Splatoon 2). Chaque joueur fait son choix de participer ou de se désister dans le cas où il souhaiterait participer à plusieurs compétitions par jour. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une disqualification en raison d'une participation à une autre compétition qui se tiendrait aux mêmes horaires.

## **Article 4. Modalités de participation**

Les frais relatifs à la participation à la compétition et notamment le transport, l'hébergement, le billet d'entrée à Paris Games Week sont à la charge de la Société Organisatrice selon un barème pré-défini et indiqué aux participants par écrit dans leur invitation.

Pour participer à ce tournoi, les joueurs devront se présenter auprès de l'organisation sur le stand Mario Tennis Aces. Ils devront se munir d'une pièce d'identité afin de confirmer leur identité auprès de la Société Organisatrice.

## **Article 5. Horaires du tournoi**

Dimanche 28 octobre 2018: Accueil des participants 9H30 ; Début des rencontres à 10H00 ; Phases finales à partir de 11H00. Finale à 11h30 sur la scène centrale de l'événement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ces horaires sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

## **Article 6 : Déroulement des compétitions**

Tous les matchs s'effectuent selon les réglages du jeu précisés à l'article 7.

### **6.1 Les groupes de qualifications**

Deux groupes de 4 joueurs seront formés de façon aléatoire, via tirage au sort.

2 groupes (groupe A, groupe B) de 4 joueurs sont formés de manière aléatoire. Chaque joueur affrontera ses trois autres adversaires dans trois matchs selon les règles préétablies ci-dessous dans l'article 7.

À chaque match, le joueur qui remporte la partie dans le cadre précisé à l'article 7 marque 1 point.

A l'issue de toutes les rencontres, soit 3 matchs par joueur et un total de 6 matchs joués par groupe, l'organisation établit le classement afin de désigner le joueur qui termine premier, deuxième, troisième et quatrième. Si deux joueurs finissent ex-aequo au classement, c'est la rencontre directe entre les deux joueurs qui compte afin de les départager. Si le joueur A et le joueur B finissent avec le même nombre de points et que le joueur B a remporté son match contre le joueur A, alors le joueur B termine devant le joueur A au classement.

Les quatre joueurs de chaque groupe se qualifient pour les phases finales du jour.

### **6.2 Les Phases Finales du jour**

Attention : tout joueur absent à l'heure indiquée pour participer aux Phases Finales du jour sera exclu de la compétition et ne pourra prétendre à rien.

#### **A/ Les quarts de finales des Phases Finales du Jour**

Les 8 joueurs réparties dans les groupe A et B se qualifient pour les phases finales. Le tableau final se déroule de la façon suivante :

Le joueur qui termine premier du groupe A affronte le joueur qui termine quatrième du groupe B dans le quart de finale 1; Le joueur qui termine deuxième du groupe A affronte le joueur qui termine troisième du groupe B dans le quart de finale 2 ; Le joueur qui termine troisième du groupe A affronte le joueur qui termine deuxième du groupe B dans le quart de finale 3 ; Le joueur qui termine quatrième du groupe A affronte le joueur qui termine premier du groupe B dans le quart de finale 4;

À chaque match, le joueur qui remporte la partie dans le cadre précisé à l'article 7 se qualifie pour le tour suivant.

#### **B/ Les Demi-Finales du Jour**

Les vainqueurs de chaque quart de finale du jour se retrouvent dans les demi-finales du jour, soit 4 joueurs. Le vainqueur du premier quart de finale affronte le vainqueur du deuxième quart de finale lors de la première demi-finale ; Le vainqueur du troisième quart de finale affronte le vainqueur du quatrième quart de finale dans la deuxième demi-finale

Ils s'affrontent dans un match selon les réglages définis ci-dessous à l'article 7.

A l'issue du match, le joueur ayant vaincu son adversaire selon les modalités de désignation des vainqueurs définies ci-dessus se qualifie pour la finale du jour.

### C/ La Finale du Jour

Les 2 vainqueurs des demi-finales du jour se retrouvent dans un ultime combat. Les joueurs s'affrontent dans un match selon les réglages définis ci-dessous à l'article 7.

A l'issue du match, le joueur ayant vaincu son adversaire selon les modalités de désignation des vainqueurs définies ci-dessus remporte la Finale du tournoi des Joueurs Pro Mario Tennis Aces.

## **Article 7 : Les réglages du jeu**

**Pour l'ensemble des matchs précisés dans les articles 6.1 et 6.2 :** Choix du personnage parmi ceux disponibles. Choix du court : Au choix, selon sélection de l'organisation. Aucun stade avec événement ne sera utilisé durant le tournoi ; Partie Longue (2 jeux gagnants avec 2 jeux d'écart. Tie Break si nécessaire). 2 raquettes.

## **Article 8. Dotations**

Chaque participant au tournoi remporte le jeu Super Mario Party.

Le vainqueur du tournoi remporte une Nintendo Switch collector ainsi que le jeu Mario Tennis Aces.

Les lots seront remis aux gagnants à l'issue de la Finale du jour. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, pour quelle que raison que ce soit.

En cas d'indisponibilité des lots pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, des lots de nature et de valeur équivalente seront attribués aux gagnants, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

## **Article 9 : Le matériel**

Il sera mis à disposition des participants, par la Société Organisatrice, des écrans, consoles, jeux ainsi que les manettes.

Mario Tennis Aces est jouable de plusieurs manières : Paire de Joy-Con, 1 Joy-Con, Volant ou manette Nintendo Switch Pro. La Société Organisatrice se réserve le droit d'imposer tel ou tel pad aux participants pour la compétition. Le joueur ne pourra effectuer de réclamation dans le cas où il ne peut pas jouer avec son pad de « prédilection ».

## **Article 10 : Discipline et arbitrage**

10.1 Toute inscription et participation vaut acceptation en totalité de tous les points du présent règlement. Chaque participant doit être fair-play et respectueux de son adversaire et de la Société Organisatrice.

10.2. En cas de non-respect du présent règlement, de la non-observation des consignes, de manque de fair-play, de violence physique ou verbale ou de casse de matériel (y compris le sien), la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le joueur de la participation.

10.3. En particulier les arrangements manifestes contraires à l'esprit de la compétition seront sujets à exclusion de la compétition.

10.4. Aucune substitution de joueur ne sera tolérée durant la compétition. Le joueur joue sous sa propre identité.

10.5. Les tournois qualificatifs sont ouverts à toutes et à tous, joueurs et spectateurs, il est donc fortement recommandé aux joueurs de faire attention à leurs affaires personnelles. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol sur les lieux mêmes des compétitions.

10.6. Attention, les participants devront être présents dès le début du tournoi sous peine de voir leur place attribuée à quelqu'un d'autre. De manière générale tout joueur ne se présentant pas à l'horaire annoncé de son match sera éliminé de la compétition.

10.7. En cas d'interruption involontaire d'une partie (Coupure de connexion, coupure d'électricité, ...), celle-ci sera à refaire entièrement. Une interruption volontaire sera assimilée à un forfait définitif et entraînera l'exclusion de la compétition.

10.8. En cas de litiges, c'est au superviseur du tournoi, son adjoint ou son second adjoint qui tranchera.

Tout joueur qui manifestera un comportement violent ou jugé comme tel par la Société Organisatrice ou qui ne respectera pas les files d'attentes "Challengers" ou le règlement sera exclu de toute compétition Nintendo à l'avenir.

10.9. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de la compétition ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, dans le cadre de la participation ou de la détermination des gagnants.

10.10. La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **Article 11 : Dépôt**

Le règlement peut être consulté gratuitement sur le stand Nintendo de Paris Games Week 2018 et sur le site [www.nintendo.fr](http://www.nintendo.fr).

## **Article 12 : Les données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel concernant le participant sont traitées en vue de l'organisation du Jeu et destinées au service marketing de la Société Organisatrice ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants auquel la Société

Organisatrice peut recourir aux fins du traitement. Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Société Organisatrice qui consistent notamment en la gestion de l'inscription et de la participation du participant au présent concours, et en la prise de contact avec les gagnants. Les données seront conservées pendant cinq ans à compter de la fin du Jeu. Les données devant être adressées à la Société Organisatrice sont obligatoires. À défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, et au Règlement Général sur le Protection des Données N° 2016/679 du 27 avril 2016 le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à la Société Organisatrice, à l'adresse indiquée au début du présent règlement, ou par courrier électronique à [webmaster@nintendo.fr](mailto:webmaster@nintendo.fr). En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Conformément à l'article 40-1-II de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tel que modifié, le participant peut transmettre à la Société Organisatrice des directives spéciales relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Conformément à L121-34 du code de la consommation, il est rappelé que le participant dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de Bloctel <http://www.bloctel.gouv.fr/>

### **Article 13 : Droit à l'image**

Les participants autorisent la Société Organisatrice, du seul fait de leur participation, à :

- enregistrer leur image lors de leur participation à la compétition sur le stand Nintendo de Paris Games Week 2018
- synchroniser l'enregistrement de leur image avec tous sons du choix de la Société Organisatrice,
- exploiter l'enregistrement de leur image, synchronisé ou non, par tous modes ou procédés audiovisuels, notamment par télédiffusion (voie hertzienne, câble, satellite, ADSL, ), par diffusion sur tous réseaux (en ce compris sur le site internet [www.nintendo.fr](http://www.nintendo.fr), sur les différents sites intranets de la Société Organisatrice, sur les différents espaces de la Société Organisatrice sur les réseaux sociaux), dans les publications éditées par la Société Organisatrice, ainsi qu'à l'occasion de toutes actions de communication afférentes à cet événement.

Cette autorisation est consentie pour le territoire du monde entier et pour une durée d'un an suivant la fin de Paris Games Week 2018.

Les participants reconnaissent qu'aucune rémunération ne leur sera versée en contrepartie de la présente autorisation.

Les gagnants autorisent la reproduction et la diffusion de leur nom, prénom, qualité de gagnant, à des fins publicitaires.

Lorsque le participant est âgé de moins de 18 ans, son ou ses représentants légaux exerçant l'autorité parentale donnent l'autorisation à la Société Organisatrice pour l'utilisation de son image dans les conditions qui précèdent.

#### **Article 14 : Limites de responsabilité**

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement de la compétition, des défaillances de matériel/console du participant ou de tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques, aux logiciels ou aux virus circulant sur le réseau Internet

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler cette compétition en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 15 : Application et Interprétation du règlement**

Le règlement s'applique à toute personne qui participe à la compétition. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice.

La Société Au-delà Du Virtuel, situé 6-30 rue Roger Salengro Fontenay-sous-Bois 94120, assure la gestion de cette compétition sur le salon Paris Games Week 2018, pour le compte de la Société Organisatrice.